

# **BGer 5A 477/2022 vom 4. Juli 2022**

Bundesgericht, 2022-07-04, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_477\\_2022](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_477_2022)

FR: TF 5A 477/2022 du 4 juillet 2022

IT: TF 5A 477/2022 del 4 luglio 2022

## **Regeste**

curatelle ad hoc de représentation | Droit de la famille

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Par courrier du 9 juin 2022, la Présidente de la Chambre des curatelles du Tribunal cantonal du canton de Vaud a transmis au Tribunal fédéral le courrier qui lui avait été adressé le 4 juin 2022 par A. \_\_\_\_\_ et ses annexes, singulièrement une copie annotée de l'arrêt rendu le 31 mai 2022 par la Chambre des curatelles du Tribunal cantonal du canton de Vaud dans la cause la concernant (levée d'une mesure de curatelle ad hoc ).

### **E. 2**

Par lettre du 10 juin 2022, le Président de la IIe Cour de droit civil du Tribunal fédéral a accusé réception du courrier d'opposition du 4 juin 2022, informé l'intéressée que cette écriture ne répondait manifestement pas aux exigences légales d'un recours fédéral ( art. 42 LTF ) et invité celle-ci à confirmer sa volonté de déposer un recours au Tribunal fédéral dans un délai de dix jours. Par courrier du 17 juin 2022, A. \_\_\_\_\_ a déclaré s'opposer au classement sans suite de son écriture.

### **E. 3**

Dans ses écritures, la recourante se plaint " d'assassinat et de vol aux fins de cacher au monde que la Suisse est responsable des pires crimes contre l'Humanité ", et tient des propos injurieux, singulièrement à l'endroit de la Juge de paix, et condamnant les magistrats " à la chaise électrique ou au suicide ". Ce faisant, la recourante ne discute nullement, et a fortiori ne soulève pas le moindre grief tendant à démontrer que le raisonnement de la décision cantonale querellée serait contraire au droit. Le présent recours ne correspond ainsi nullement aux exigences minimales de motivation de l' art. 42 al. 2 LTF et doit ainsi être déclaré d'emblée irrecevable. De surcroît, le présent recours, qui contient des propos injurieux présente un caractère abusif au sens de l' art. 42 al. 7 LTF , de sorte qu'il doit également être déclaré irrecevable pour ce motif.

### **E. 4**

En définitive, le présent recours doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l'art. 108 al. 1 let. b et c LTF. Les frais judiciaires, arrêtés à 800 fr., sont mis à la charge de la recourante qui succombe ( art. 66 al. 1 LTF ). Toute nouvelle écriture du même genre dans cette affaire, singulièrement une demande de révision abusive, sera classée sans réponse.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.